RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUTHIERMONT

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 Octobre 2021 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre – LUCZAK Francis - JULIANO Claudio – DEMANDRE Pierre-Louis - BITSCH Didier - AUBRY Valery – LOPEZ Pedro – BITSCH Nicolas – KOENIG Céline.

Excusés : KOENIG Jean-François (Procuration donnée à Alexandre MANÇANET) - DEVIN Christophe (Procuration donnée à LUCZAK Francis).

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations qui ont été émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. En raison du contexte sanitaire, Monsieur le Maire rappelle que le public peut assister à la séance mais que le port du masque est obligatoire.

---

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Madame Céline KOENIG a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, fonctions qu'elle a acceptées.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Septembre 2021

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Grand Belfort : Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans **la limite maximale de 12 dimanches par an**. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Dans un courrier en date du 22 septembre 2021 de Monsieur le Président du Grand Belfort et Maire de Belfort, nous a fait part de et sa proposition de jours d'ouvertures des commerces pour la Ville de Belfort :

- Le **16 janvier 2022** (1er dimanche des soldes d'hiver)
- Le **6 juin 2022** (dimanche du FIMU)
- Le **26 juin 2022** (1er dimanche des soldes d'été)
- Le **28 août** et le **4 septembre 2022** (période de rentrée scolaire)
- Les **20, 27, 4, 11 et 18 décembre 2022** (période des fêtes de fin d'année)

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc aux Conseil Municipal de suivre la proposition de Monsieur le Maire de Belfort afin de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'émettre un avis **FAVORABLE** à la proposition de calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales des commerces autorisées tels que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'autorisation d'ouverture des commerces après avoir préalablement avoir reçu l'avis favorable du Conseil Communautaire, tel que le prévoit les dispositions légales et précise que le présent avis favorable concerne les commerces de détail ainsi que les commerces de détail automobile.

4. Projet d'Arrêté Préfectoral règlementant l'entretien et la destruction des haies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services Préfectoraux ont fait parvenir aux communes un projet d'arrêté préfectoral ayant pour objet de règlementer l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers.

En effet, les services de l'Etat ainsi que les autorités compétentes ont constaté une érosion de la biodiversité qui serait liée à la destruction récurrente des haies dans notre département. Un arrêté préfectoral règlementant la taille des haies était déjà existant, cependant, ce dernier n'interdisait pas la destruction des haies durant une période définie de l'année.

Or, il s'avère que les haies jouent un rôle prépondérant d'habitant naturel pour de nombreuses espèces animales et végétales et que ces dernières ont besoin que ces structures naturelles soient préservées, notamment sur la période comprise entre le 15 mars et le 31 août, afin d'assurer notamment leur rôle de nidification.

De ce fait, la prise d'un nouvel arrêté préfectoral interdisant toute intervention sur les haies durant cette période semble nécessaire. La procédure légale veut qu'un tel projet d'arrêté soit au préalable soumis à l'avis des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes du Département.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le présent projet d'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, 8 voix « POUR » et 3 abstentions : décide d'émettre un avis FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral règlementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers. Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

5. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage pour l'église peut être versée par la Commune.

Conformément à la circulaire préfectorale du 08 janvier 1987, mise à jour le 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est en 2021 de 479,86€ pour un gardien résidant la commune où se trouve l'édifice du culte. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le montant de l'indemnité qu'il souhaite allouer dans la limite de ce plafond. Par conséquent, Monsieur le propose de verser l'indemnité au maximum autorisé pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de verser l'indemnité de gardiennage 2021 de l'église à l'association : *Amicale Saint Antoine,* représentée par Monsieur Dominique VINEY, domicilié à VAUTHIERMONT (90), au 4 Rue des Tilleuls, pour le montant maximum soit 479.86€.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

6. Préparation de la cérémonie du 11 Novembre 2021

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que cette année, la cérémonie patriotique du 11 Novembre sera organisée conjointement avec les Communes de Larrivière. Le déroulement protocolaire classique sera maintenu et l'acheminement du drapeau tricolore à cheval sera également réitéré.

Pierre-Louis DEMANDRE indique également à l'assemblée qu'il a travaillé en collaboration avec Madame Agnès HASSENBOEHLER, Conseillère Municipal de la Commune de Larrivière afin de préparer l'organisation d'une exposition commémorative du 150ème anniversaire du siège de Belfort en 1870-1871.

Cette exposition aura lieu au sein de notre salle communale « La Charberette » du lundi 08 au jeudi 11 novembre. Monsieur Pierre-Louis DEMANDRE précise également que les associations seront naturellement invités à cette exposition. Une inauguration aura lieu le lundi 08 novembre à 19h00 en présence de élus des Conseils Municipaux de Vauthiermont, Larrivière et les élus du Département.

7. ENEDIS : Convention de servitude.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de création d'une nouvelle ligne électrique, reliant le poste central de Masevaux à la zone de l'Aéroparc, doivent être engagée par la société ENEDIS afin de répondre aux besoins énergétiques croissant du site.

En effet, l'implantation de nouvelles entreprises a engendrée une augmentation considérable des besoins en énergie du site de l'Aéroparc et l'alimentation actuelle ne sera plus suffisante pour y faire face. De ce fait, la création d'un nouveau raccordement est indispensable.

Or, pour réaliser ce raccordement, la société ENEDIS, gestionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, va devoir créer une nouvelle ligne HTA qui reliera le poste central de Masevaux au site de Fontaine et qui traversera notamment une partie du banc communal.

Monsieur le Maire présente donc le projet de tracée de cette nouvelle ligne ainsi que la convention de servitude proposée par la société ENEDIS. Monsieur Nicolas BITSCH indique que l'une des parcelles dont il assure l'exploitation est concernée par l'emprise de ce chantier. Il indique également qu'i n'a pas été informé par les services d'ENEDIS.

Monsieur le Maire apporte une réponse en indiquant dans un premier temps qu'ENEDIS a l'obligation d'avertir les propriétaires des parcelles concernées, cependant, Monsieur le Maire juge effectivement anormal que les exploitants agricoles non-propriétaire n'aient pas été prévenus. Une prise de contact sera faite vis-à-vis d'ENEDIS afin de leur demander de prendre l'attache de l'ensemble des agriculteurs concernés par ces travaux.

Suite à ces échanges et à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce sujet et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve la convention de servitude proposée par la société ENEDIS et ayant pour objet l'établissement d'un ouvrage de distribution d'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et à prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente délibération.

8. Modification du règlement d'affouage 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convenait de revoir les dispositions relatives à la pratique de l'affouage sur le banc communal et notamment de mettre un place un règlement d'affouage qui viendrait encadrer la pratique. En réalité, il s'avère après avoir consulté les services de l'ONF qu'il s'agissait là d'une obligation pour la Commune.

Or, après consultation des services de l'ONF, il s'avère que le règlement adopté en date du 13 septembre dernier se doit d'être modifiée car les dispositions prévues pour la tarification des lots d'affouage ne correspondaient pas à au cadre que le Conseil Municipal souhaitait lui donner. Le règlement employait le terme de « taxe d'affouage » alors que la Commune souhaite mettre en œuvre une tarification au stère après dénombrement contradictoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, de la nouvelle rédaction des articles 1.3 et 2 du règlement d'affouage sur pied ou sur houpier. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce sujet et à exercer un choix. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération n°030-2021 du 13 septembre 2021 comme suit :

Le Conseil Municipal considère que le règlement d'affouage proposée par Monsieur le Maire, dans sa nouvelle rédaction après avoir modifié les articles 1.3 et 2, répond aux objectifs souhaités par le Conseil Municipal. Il approuve la modification du règlement d'affouage sur

pied ou sur houpier et le modèle d'attestation d'engagement qui sera utilisé pour les prochaines campagnes d'affouage.

De plus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant. Enfin, il précise que le nouveau règlement d'affouage sur pied ou houpier, ainsi modifié, entrera en vigueur à partir de la campagne d'affouage 2021-2022. Les autres dispositions de la présente délibération sont d'application immédiate

9. Bilan de la campagne d'affouage 2020-2021.

Pour faire suite à la demande d'un certain nombre de Conseillers Municipaux, un bilan financier de la campagne d'affouage 2020-2021 et de l'exploitation forestière est dressé par Monsieur le Maire.

La dernière campagne d'affouage s'est achevée sur un bilan excédentaire, toutefois, il est important de noter que ce bilan est positif en raison du fait, d'une part, de produits d'affouage exceptionnels cette année et qui ont dépassé les attentes de la Municipalité ; et d'autre part, en raison également de la vente d'un chablis pour une prix honorable de 700€. Le bilan de cette campagne d'affouage est dressé dans le tableau ci-dessous, en dépenses comme en recettes :

BILAN CAMPAGNE D'AFFOUAGE + EXPLOITATION FORESTIERE 2021

DEPENSES	Montant
Frais de garderie 2021	174.12 €
Contribution à l'hectare/forêt 2021	349.09 €
Frais d'abattage des hêtres dépérissant de la RD 31	2 416.70 €
TOTAL	**2 939.91 €**

RECETTES	Montant
Facturation des lots d'affouage	3 596.00 €
Vente lot de bois en bloc sur pied (LHBI)	2 300.00 €
Vente à l'amiable d'un chablis	700.00 €
TOTAL	**6 596.00 €**

RESULTAT D'EXPLOITATION FORESTIERE	3 656.09 €

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CRCDC BFC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'octroyer par délibération des subventions à des personnes morales de droit privé. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également que l'intégralité des crédits prévues au compte 6574 n'ont pas été consommés.

Or, en cette période que constitue celle « d'Octobre Rose », Monsieur le Maire souhaiterait à cette occassion témoigner le soutien de la Commune envers les associations caritatives qui œuvrent quotidiennement à la prévention et aux dépistages de ces maladies.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association CRCDC BFC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR » : décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00€ soit 1€uro par habitants arrondi à 300 euros, à l'association CRCDC BFC : Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers de la Région Bourgogne Franche-Comté. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre le mandat de paiement correspondant et il précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Belfort 1870-1871.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'octroyer par délibération des subventions à des personnes morales de droit privé. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également que l'intégralité des crédits prévues au compte 6574 n'ont pas été consommés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle, comme cela a été indiqué précédemment au cours de la séance, que l'association Belfort 1870-1871 va organiser une exposition au sein de la salle communale « La Charberette » afin de commémorer le siège de Belfort qui a eu lieu entre 1870 et 1871. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Belfort 1870-1871.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR » et une abstention : décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00€ à l'association Belfort 1870-1871.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre le mandat de paiement correspondant.

12. Suppression du poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal la situation administrative de notre ancien agent communal. En effet, suite à la demande de l'agent, une période de disponibilité (équivalent dans la Fonction Publique à un congés sans solde), avait été accordée.

Cette période de de disponibilité, d'une durée d'un an, arrivait à terme en date du 27 septembre 2021. De ce fait, l'agent en question était censé reprendre son poste dès le 28 septembre 2021. Or, la règlementation impose à l'agent de faire connaitre son souhait de réintégration ou de prolongation de sa disponibilité dans un délais de 3 mois au plus tard, avant la fin de sa période de disponibilité. Pourtant, l'agent n'avait entrepris aucune démarche envers la Commune dans le délai imparti.

Par conséquent, la Commune a procédé, conformément à la règlementation en vigueur, à l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception en date du 26 août 2021, tenant lieu de mise en demeure de nous faire connaitre sous 30 jours sa décision concernant la fin de sa mise en disponibilité.

Cependant, malgré cette ultime relance, la Commune n'a jamais reçu aucune nouvelle par écrit de l'agent technique. En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a plus d'autre choix que d'appliquer la sanction prévue en pareil cas : la radiation des cadres.

Suite à la radiation de l'agent, Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Commune sera dans l'obligation de prendre une décision au sujet du poste qui sera déclaré vacant. En effet, un poste vacant a pour objet, en théorie, d'être pourvu in fine. Or, la situation financière de la Commune ne permettra pas d'embaucher un nouvel agent technique, même à mi-temps.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va saisir le Comité Technique du Centre de Gestion afin de recevoir son avis en vue d'une suppression des effectifs de ce poste d'adjoint technique. Le Comité Technique se réunissant le 14 décembre 2021, tout en tenant compte du délai de communication de son avis administratif, le Conseil Municipal sera certainement amené à prendre une décision définitive en Janvier 2022.

13. Informations légales : Acte délégués au Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux délibérations adoptées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Acte délégué au Maire en vertu de la délibération n°009-2021 du 15 Février 2021 : Signature de la Convention de Fonctionnement et de Partenariat avec l'association « Heures d'Amitié » le 30 Septembre 2021

- Acte délégué au 2ème Adjoint, Claudio JULIANO, en vertu de la délibération n°025-2021 du 12 mai 2021 : Signature de l'Acte Administratif d'achat de la parcelle C 343 appartenant à M. BITSCH Michel **pour l'euro symbolique**. Le 04 Octobre 2021

14. Questions diverses

- ✓ Contrôle de vitesse : Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que plusieurs contrôles de vitesse ont été effectués en Septembre et en Octobre afin d'agir en faveur de la sécurité routière. Ce service est proposé par les Gardes Champêtre qui sont désormais équipé d'un radars mobiles nouvelle générations. Par conséquent, Monsieur le Maire indique que de nouveaux contrôles seront effectués tous les mois jusqu'en décembre.

- ✓ Amélioration de la signalétique : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signalétique au sein de la Commune va être améliorée et que de nombreux panneaux anciens seront remplacées ou installés.

- ✓ Subventions aux associations : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de plusieurs courriers de la part de différents présidents d'associations qui remercient la Municipalité pour l'octroi d'une subvention.

- ✓ Opération Brioches 2021 : L'édition 2021 s'est très bien déroulée, en date du vendredi 08 octobre, en partenariat avec Boulangerie BAILLY à FONTAINE. La

distribution a permis de recueillir 505 € au profit de l'ADAPEI 90. Monsieur le Maire remercie les habitants pour leur solidarité.

- ✓ Entretien de la voirie : Monsieur Pedro LOPEZ prend la parole et suggère de solliciter des entreprises afin d'obtenir une estimation chiffrée d'un recours éventuels à des sociétés privées pour assurer l'entretien de la voirie. Monsieur Maire estime également qu'il sera préférable pour la Commune de recourir ponctuelle à des entreprises car le coût en sera moins élevé que l'embauche d'un nouvel agent. Pedro LOPEZ indique également que la Commune de FRAIS a fait le choix de ne recourir désormais qu'à des sociétés privées pour assurer l'entretien de la voirie et que les élus de Frais semblent en être satisfait.

- ✓ Salle des associations : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à certaines interrogations, que lors de l'utilisation de la salle des associations, l'utilisation des toilettes sera tout à fait possible depuis l'entrée principale de la salle.

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le 28 Octobre 2021

La Secrétaire de séance,
Céline KOENIG

Le Maire,
Alexandre MANÇANET